



Bruxelles, le 6 décembre 2016
(OR. en)

15283/16

CFSP/PESC 1004
CSDP/PSDC 699
COPS 378
POLMIL 147
EUMC 146

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 6 décembre 2016

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 15208/1/16 REV 1 CFSP/PESC 1000 CSDP/PSDC 695 COPS 359
POLMIL 146 EUMC 144

Objet: Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre de la déclaration commune du président du Conseil européen, du président de la Commission européenne et du secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Les délégations trouveront en Annexe the Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre de la déclaration commune du président du Conseil européen, du président de la Commission européen et le secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, adopté par le Conseil lors de sa 3506ème réunion tenue le 6 décembre 2016.

Conclusions du Conseil

sur la mise en œuvre de la déclaration commune du président du Conseil européen, du président de la Commission européenne et du secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

1. Le Conseil rappelle les conclusions du Conseil européen du 28 juin 2016, dans lesquelles ce dernier a demandé que la relation entre l'UE et l'OTAN soit encore renforcée grâce à une collaboration avec l'ensemble des États membres et dans leur intérêt à tous, eu égard aux valeurs et aux objectifs communs aux deux organisations et compte tenu des défis sans précédent auxquels elles sont confrontées. Notre sécurité est interconnectée: ensemble, nous pouvons mobiliser un vaste éventail d'outils et utiliser les ressources de la manière la plus efficace qui soit pour relever ces défis et améliorer la sécurité de nos citoyens. À cet égard, il est nécessaire de disposer de moyens nouveaux et améliorés permettant de coopérer de manière ambitieuse et pragmatique, l'objectif général étant d'instaurer une véritable relation d'organisation à organisation.
2. La coopération entre l'UE et l'OTAN continuera d'être menée dans un esprit d'ouverture et de transparence totales et dans le plein respect de l'autonomie et des procédures décisionnelles des deux organisations. Elle se fondera sur les principes de l'inclusion et de la réciprocité, sans préjudice de la spécificité de la politique de sécurité et de défense des différents États membres.
3. Le Conseil accueille avec satisfaction la déclaration commune qui a été signée par le président du Conseil européen, le président de la Commission européenne et le secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord à Varsovie le 8 juillet 2016. Cette déclaration imprime un nouvel élan et confère une nouvelle teneur à la coopération entre l'UE et l'OTAN dans les domaines de la lutte contre les menaces hybrides, de la coopération opérationnelle, notamment en mer, et, conformément aux conclusions du Conseil de novembre 2016, de la migration irrégulière, de la cybersécurité et de la cyberdéfense, des capacités de défense, de l'industrie de la défense et de la recherche en matière de défense, des exercices, du soutien aux efforts de renforcement des capacités déployés par les partenaires dans les Balkans occidentaux, ainsi que les voisinages oriental et méridional, et de l'amélioration de leur résilience.

4. La mise en œuvre de la déclaration commune est une priorité politique fondamentale de l'UE. Elle constitue un aspect essentiel de l'action plus générale visant à renforcer la capacité de l'Union à agir en tant que garante de la sécurité, conformément aux conclusions du Conseil sur la mise en œuvre de la stratégie globale de l'UE dans le domaine de la sécurité et de la défense et au plan d'action européen de la défense.
5. Le Conseil se félicite des progrès accomplis pour faire progresser les relations entre l'UE et l'OTAN, en particulier depuis la signature de la déclaration commune, y compris pour mettre en œuvre et rendre opérationnels les procédures et les manuels d'instructions parallèles en vue d'une interaction dans la lutte contre les menaces hybrides, pour renforcer la coopération et la coordination opérationnelles sur les questions maritimes, y compris entre l'EUNAVFOR MED opération Sophia et l'opération Sea Guardian en Méditerranée dans le cadre de l'exécution de leurs mandats, en faisant fond sur la coopération fructueuse entre l'UE et l'OTAN en mer Égée, pour mettre au point des exercices parallèles et coordonnés, ainsi que dans le domaine de la communication stratégique afin de renforcer la résilience. La coopération entre l'UE et l'OTAN dans le domaine des exercices sera menée dans le plein respect du cadre d'action de l'UE en matière d'exercices.
6. En vue de consolider ces progrès et de permettre de nouvelles avancées dans tous les domaines énumérés dans la déclaration commune, le Conseil approuve l'ensemble commun de propositions qui figure en annexe. Il s'agit d'actions concrètes visant à mettre en œuvre la déclaration commune, élaborées conjointement par l'UE (le SEAE et les services de la Commission, avec l'AED) et l'OTAN. L'ensemble commun de propositions ne constitue pas un document isolé et doit être lu en liaison avec les présentes conclusions du Conseil, les deux textes devant être mis en œuvre conformément aux principes énoncés ci-dessus.
7. L'ensemble commun de propositions est en cours d'approbation par l'OTAN dans le cadre d'un processus parallèle, au niveau du Conseil de l'Atlantique Nord.

8. Le Conseil souligne que les États membres disposent d'un "réservoir unique de forces" qu'il peuvent utiliser dans différents cadres. Le développement cohérent des capacités des États membres au travers des processus respectifs de l'UE et de l'OTAN contribuera donc aussi à renforcer les capacités potentiellement disponibles pour les deux organisations, tout en tenant compte de leur nature et de leur responsabilité propres. À cet égard, le Conseil se félicite de la poursuite d'une coopération étroite et synergique avec l'OTAN dans des domaines d'intérêt commun, à la fois sur le plan stratégique et sur le plan opérationnel, en matière de gestion de crise à l'appui de la paix et de la sécurité internationales, ainsi qu'en ce qui concerne le développement des capacités de défense, lorsque les besoins se recoupent.

9. Le Conseil invite la haute représentante de l'Union/vice-présidente de la Commission/chef de l'Agence européenne de défense, en coopération étroite avec les États membres, à lancer immédiatement des travaux sur la mise en œuvre de l'ensemble commun de propositions, ce qui permettra de garantir une pleine participation et une transparence totale. Il convient de rendre compte tous les six mois, à compter de la fin du mois de juin 2017, de l'état d'avancement de cette mise en œuvre, et de formuler le cas échéant des suggestions en ce qui concerne la coopération à venir.

**Ensemble commun de propositions en vue de la mise en œuvre de la déclaration commune
du président du Conseil européen, du président de la Commission européenne
et du secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord**

1. Lutte contre les menaces hybrides

Depuis le printemps 2016, l'UE et l'OTAN mettent en œuvre et rendent opérationnels des procédures et des manuels d'instructions parallèles en vue d'une interaction UE-OTAN dans les domaines de l'appréciation, de la situation; de la cybersécurité; de la prévention des crises et de la réaction à celles-ci, ainsi que de la communication stratégique.

- Encourager l'UE et l'OTAN ainsi que les États membres de l'UE et les alliés de l'OTAN à participer aux travaux du "centre européen de lutte contre les menaces hybrides", qui sera créé en 2017.

Appréciation de la situation

- Des mesures concrètes seront mises en place d'ici mai 2017 afin d'améliorer l'échange interservices d'information critiques en temps réel entre la cellule de fusion de l'UE contre les menaces hybrides et son homologue au sein de l'OTAN, y compris par l'échange d'analyses portant sur les menaces hybrides potentielles. Seront notamment mis en place dans le cadre des moyens techniques permettant d'échanger systématiquement des informations sur les menaces hybrides.

Communication stratégique

Une coopération a été mis en place entre les services de l'UE et de l'OTAN dans le domaine de la communication stratégique. D'ici la mi-2017, les services concernés:

- intensifieront leur coopération et procéderont à une analyse conjointe des tendances en matière de désinformation, y compris celle ciblant l'UE et l'OTAN sur les réseaux sociaux; réaliseront, d'ici la fin 2016, une analyse de la question ci-dessus; et travailleront ensemble à l'amélioration de la qualité et de la portée de discours positifs;

- intensifieront les efforts synergiques en matière de soutien aux capacités de communication stratégique des pays partenaires, y compris au moyen d'actions de formation coordonnées ou conjointes et par le partage de plateformes;
- encourageront la coopération entre le Centre d'excellence de l'OTAN pour la communication stratégique et la division Stratcom du SEAE (en particulier les Task Forces East / South), y compris au moyen de nouvelles actions de formation/de nouveaux séminaires conjoints.

Réaction en cas de crise

- Améliorer l'état de préparation, entre autres en organisant des réunions régulières au niveau interservices.
- Compte tenu des procédures de l'UE en matière de réaction en cas de crise, y compris le dispositif intégré pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise (IPCR) et le système de réponses aux crises mis en place par l'OTAN, s'attacher à synchroniser les actions parallèles des deux organisations en matière de réaction en cas de crise afin de fournir un appui cohérent face aux menaces hybrides.

Renforcer la résilience

L'UE et l'OTAN renforceront la sensibilisation aux exigences existantes et prévues en matière de résilience, dans l'intérêt des États membres/alliés. À cet effet, à partir de 2017:

- les contacts interservices seront intensifiés, notamment par des sessions d'information mutuelle des organes respectifs sur les exigences en matière de résilience;
- dans le cadre du renforcement de la cohérence entre le plan de développement des capacités (PDC) de l'UE et le processus d'établissement des plans de défense de l'OTAN, les exigences seront évaluées, des critères seront définis et des orientations seront élaborées;
- les mesures nécessaires seront prises pour être en mesure de déployer, d'ici la mi-2017 et en parallèle et de manière coordonnée, des experts chargés d'aider les États membres de l'UE/alliés, sur demande, à renforcer leur résilience, soit au cours de la phase précédant les crises soit en réaction à celles-ci.

2. Coopération opérationnelle, y compris sur les questions maritimes

- D'ici décembre 2016, renforcer la coopération et la coordination entre l'opération Sea Guardian de l'OTAN et l'EU NAVFOR MED Sophia dans la Méditerranée, par l'échange d'informations et la fourniture de soutien logistique, ainsi que par des interactions pratiques entre les deux opérations.
- En s'appuyant sur des synergies entre l'opération de l'UE et l'OTAN en mer Égée, l'OTAN et l'UE examineront les possibilités, au premier semestre 2017, de développer leur coopération maritime.
- À l'appui des objectifs ci-dessus, l'UE et l'OTAN continueront d'utiliser pleinement la structure d'appréciation commune de la situation et d'harmonisation des activités en Méditerranée (Shared Awareness and De-confliction in the Mediterranean) (SHADE MED).
- Organiser dans le courant du premier semestre de 2017 un séminaire sur les enseignements tirés en s'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre de la lutte contre les actes de piraterie dans l'océan Indien et sur les interactions en Méditerranée.
- Établir, dans le courant du premier semestre de 2017, un catalogue des exercices maritimes pertinents des deux organisations afin de relever d'autres possibilités d'interactions.
- Développer, dans le domaine de l'aviation, la coopération entre les services de l'OTAN et de l'UE dans les Balkans occidentaux, y compris dans le cadre du processus de normalisation de l'aviation dans les Balkans (Balkans Aviation Normalisation Meetings (BANM)).
- Accroître, à partir de 2017, la fréquence des réunions avec les partenaires participant aux différentes opérations.

3. Cybersécurité et cyberdéfense

- Avec effet immédiat, l'UE et l'OTAN échangeront des concepts concernant l'intégration des aspects relatifs à la cyberdéfense dans la planification et la conduite des missions et opérations respectives en vue de favoriser l'interopérabilité des exigences et des normes en matière de cyberdéfense.
- Afin de renforcer la coopération en matière de formation, à compter de 2017, l'UE et l'OTAN harmoniseront les exigences en matière de formation, le cas échéant, et ouvriront des cours de formation correspondants en vue de la participation mutuelle de leurs services.

- Favoriser la coopération en ce qui concerne l'innovation dans le domaine de la recherche et de la technologie en matière de cyberdéfense en continuant à développer les liens entre l'UE, l'OTAN et le centre d'excellence de cyberdéfense coopérative de l'OTAN pour étudier les possibilités d'innovation dans le domaine de la cyberdéfense: le cyberspace étant, par nature, à double usage, l'UE et l'OTAN renforceront l'interopérabilité des normes en matière de cyberdéfense en associant l'industrie, s'il y a lieu.
- Renforcer la coopération en matière de cyberexercices, par une participation réciproque des services aux exercices respectifs, y compris notamment Cyber Coalition et Cyber Europe.

4. Capacités de défense

- Chercher à assurer la cohérence des résultats entre le processus OTAN de planification de défense et le plan de développement des capacités de l'UE par des contacts entre services et en invitant les services de l'UE à assister aux réunions d'évaluation du processus OTAN de planification de défense (NDPP) et du processus de planification et d'examen (PARP), les invitations correspondantes étant envoyées par les pays concernés.
- Chercher à faire en sorte que les capacités mises en place au niveau multinational par les alliés et les États membres soient disponibles pour les opérations tant de l'OTAN que de l'UE.
- Chercher à assurer la complémentarité des projets/programmes multinationaux mis en place dans le cadre de la défense intelligente de l'OTAN et de la mutualisation et du partage de l'UE, dans des domaines d'intérêt commun, tels que le ravitaillement en vol, le transport aérien, les communications par satellite, la cyberdéfense, les systèmes d'aéronefs télépilotés, notamment par des contacts permanents et renforcés entre services.
- Contribuer davantage à la cohérence des efforts multinationaux, en tenant compte des projets multinationaux développés dans un contexte UE, s'il y a lieu, dans les feuilles de route en matière de capacités élaborées à l'appui des priorités OTAN de planification de défense et en tenant compte des projets multinationaux développés dans un contexte OTAN dans les actions prioritaires qui en découlent dans le cadre du plan de développement des capacités de l'UE.

- Poursuivre une coopération plus étroite entre les experts de l'OTAN et ceux de l'AED/UE dans le domaine de l'aviation militaire en vue d'assurer la complémentarité des efforts dans l'intérêt de la défense et de la sécurité en Europe, en particulier en ce qui concerne le développement d'une stratégie en matière d'aviation militaire, la mise en œuvre des arrangements relatifs à la navigabilité aérienne militaire, l'intégration dans le trafic aérien des systèmes d'aéronefs télépilotés, la sécurité de l'aviation, y compris la cybersécurité, ainsi que les initiatives civiles telles que SES/SESAR.
- Améliorer l'interopérabilité par une interaction renforcée en matière de normalisation. Dans le but d'éviter les doubles emplois dans l'élaboration de normes, recenser les projets pour lesquels les activités ayant trait à la normalisation pourraient être harmonisées.

5. Industrie de la défense et recherche en matière de défense

- Développer le dialogue entre les services de l'UE et de l'OTAN sur les aspects industriels dans le cadre des enceintes existantes.
- Renforcer la coopération au niveau des services en matière de recherche et de technologie de défense dans les domaines d'intérêt commun.

6. Exercices

- Exécuter des exercices parallèles et coordonnés (PACE) en tant que projet pilote pour 2017 et 2018. Cela se fera avec l'OTAN comme chef de file dans le cadre de l'exercice de gestion de crise 2017 (CMX 17) et avec l'UE comme chef de file dans le cadre de l'exercice de gestion de crise Multi Layer 2018 (ML 18) ou d'autres types d'exercices en 2018. Les exercices comporteront un élément hybride.
- Les experts OTAN ou UE de l'organisation qui n'est pas chef de file une année donnée seront invités à contribuer à la planification et à la conduite de l'exercice de l'organisation chef de file, dans un esprit de réciprocité.
- Les enseignements tirés et les recommandations seront partagés dans la mesure du possible.
- Organiser des exercices entre les services en 2017 pour tester les modalités essentielles déjà définies dans les manuels d'instruction/protocoles opérationnels respectifs.

- Compléter la formation et l'éducation, notamment par des invitations mutuelles entre services à des événements appropriés (par exemple ateliers, présentations, exercices).
- L'OTAN continuera, à compter de 2017, à inviter l'UE (SEAE et Commission européenne) à participer à l'observation de ses exercices militaires et l'UE en fera autant.

7. Renforcement des capacités en matière de défense et de sécurité

- Les services de l'OTAN et de l'UE favoriseront la coopération, y compris sur le terrain, en matière de renforcement des capacités et de la résilience des partenaires, en particulier dans les Balkans occidentaux, les voisinages oriental et méridional, y compris la Géorgie, la République de Moldavie, l'Ukraine, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie.
- Encourager la coopération et l'échange d'expertise via les centres d'excellence respectifs et d'autres activités de formation et programmes pertinents pour soutenir les partenaires.
- Recenser les possibilités pour l'UE et l'OTAN de participer à leurs projets et programmes concrets de partenariat respectifs.
- Assurer la complémentarité des efforts de renforcement des capacités maritimes.

Renforcer le dialogue politique entre l'UE et l'OTAN

- Poursuivre les réunions formelles et informelles régulières entre le COPS et le NAC.
- Poursuivre, de manière équilibrée, la pratique des invitations mutuelles aux réunions ministérielles pertinentes.
- Renforcer les séances d'information mutuelles aux comités et Conseils respectifs, y compris sur les opérations.

Suivi/Coopération entre services

Depuis juillet 2016, l'UE et l'OTAN ont considérablement renforcé les interactions entre leurs services par la tenue de réunions régulières à divers niveaux, y compris sur la préparation du présent ensemble de propositions. Des points de contact ont été établis au sein de l'UE et de l'OTAN pour assurer une communication sans heurts et une meilleure coopération. Ces interactions entre services se poursuivront sur une base régulière afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des propositions susmentionnées, de tirer parti de celles-ci, de suggérer de nouvelles orientations pour aller de l'avant et de faire rapport aux Conseils respectifs sur une base annuelle.
